

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSE – ATTRIBUTION DE LA CARTE CULTURE 2026

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités d'attribution de la « Carte Culture » distribuée par le Comité Social et Économique (CSE) au titre de l'année 2026. Cette dotation s'inscrit dans le cadre des activités sociales et culturelles (ASC) du comité, conformément aux directives de l'URSSAF et de la circulaire ministérielle relative aux biens à caractère culturel.

Article 2 : Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

L'attribution de la Carte Culture est ouverte aux salariés de l'entreprise remplissant les conditions objectives suivantes au titre de l'année 2026 :

- **Ancienneté** : Justifier d'une ancienneté minimale de six (6) mois au **31 mai 2026** (soit une date d'embauche effective au plus tard le 30 novembre 2025).
- **Présence dans les effectifs** : Être inscrit à l'effectif de l'entreprise et lié par un contrat de travail (y compris en cas de suspension de contrat : congé maternité, maladie, sabbatique, etc.) à la date du **1er juillet 2026** et sans interruption de contrat.

Conformément aux règles de non-discrimination, ce droit est ouvert à l'ensemble des salariés répondant à ces critères, sans distinction liée à la nature du contrat (CDI, CDD, alternants) ou au temps de travail (temps complet ou partiel).

Article 3 : Nature de la dotation et régime d'exonération URSSAF

La dotation consiste en une Carte Culture cartonnée d'une valeur de **55 €** par salarié bénéficiaire.

Conformément à la réglementation URSSAF en vigueur :

- **Absence de plafond** : Cette dotation culturelle est intégralement exonérée de cotisations et contributions sociales, sans limite de montant.
- **Absence d'événement** : L'attribution n'est pas subordonnée à la survenance de l'un des 11 événements de la liste limitative de l'URSSAF.
- **Non-cumul avec le plafond des chèques-cadeaux** : Le montant de cette carte culture n'entre pas dans le calcul du plafond annuel des bons d'achat ordinaires (fixé à 200 € pour l'année 2026).

Article 4 : Utilisation exclusive de la Carte Culture

La Carte Culture est exclusivement échangeable contre des biens ou prestations à caractère culturel, tels que définis par l'URSSAF. Elle permet notamment le financement :

- De places de spectacles, théâtres, concerts, cinémas, cirques ou musées ;
- D'achats de livres, bandes dessinées ou supports musicaux/vidéos (CD, DVD).
- Fournitures scolaires

✗ Exclusions strictes : La carte ne peut en aucun cas être utilisée pour l'achat d'équipements permettant la lecture de ces supports (lecteur DVD, informatique, smartphone), ni pour des abonnements Internet/Téléphonie.

Article 5 : Modalités de distribution

Les Cartes Culture seront remises aux bénéficiaires à compter du **1er Juillet 2026 et jusqu'au 4 septembre 2026**

Le CSE tiendra à jour une liste d'émargement ou un suivi d'attribution numérique pour attester de la bonne réception du titre par chaque bénéficiaire.

Fait à Avranches, le 16/06/26

Pour le CSE : LESOUEF Brigitte

